

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES
- Modification du
règlement intérieur des
déchèteries.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/03/18

Date d'affichage :
13/03/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 MARS 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, Mme Sylvie NOGRET suppléant de M. Bernard DESTOMBES, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Guy DAMBRE, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Hugues VAN MAELE, M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Quatre déchèteries communautaires sont implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Aussi, et afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, le conseil communautaire de la Communauté

d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 16 janvier 2017 le règlement intérieur.

Un nouveau service de proximité est créé par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par la rotation d'une déchèterie mobile sur les communes les plus éloignées des déchèteries fixes.

La modification du règlement des déchèteries a donc pour objet de prendre en compte ce nouveau service.

Par ailleurs, le règlement intérieur des déchèteries a été soumis à l'avis du Comité Technique du 12 février dernier et à l'avis du CHSCT du 22 février dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement intérieur modifié des déchèteries ;

2°) d'autoriser M. le Président à le signer et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Guy DAMBRE, M. Philippe VIGNON ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180319-42004-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/18

Publication :

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DÉCHÈTERIES OUEST, NORD, SUD, CLASTRES ET MOBILE - Règlement intérieur -

↳ **Article 1** : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'Agglomération du Saint-Quentinois, situées :

- CD 675 face au canal à Omissy et dénommée Déchèterie NORD ;
- route de Chauny à Gauchy et dénommée Déchèterie SUD.
- ZAC la Vallée, rue de la Chaussée Romaine à Saint Quentin et dénommée Déchèterie OUEST
- Rue du Château d'eau à Clastres et dénommée Déchèterie de Clastres

↳ **Article 2** : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé et clos, où les habitants peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même (et non par l'agent de déchèterie), sauf pour les déchets dangereux des ménages, dans la déchèterie permet la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie est donc un lieu de regroupement avant évacuation. Les déchets ne font que transiter : la déchèterie n'est pas une décharge.

↳ **Article 3** : Rôle de la déchèterie

La mise en place d'une déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ♦ Supprimer à terme les dépôts sauvages sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- ♦ Permettre la valorisation de certaines catégories de déchets grâce à leur séparation à la source et économiser des matières premières.

- ♦ Favoriser les traitements différenciés des déchets produits par les ménages pour optimiser les coûts et mieux respecter l'environnement.
- ♦ Réduire l'enfouissement des déchets.

- ♦ Alléger la collecte en porte à porte.

- ♦ Donner un service complémentaire aux autres modes de collecte (traditionnelle et sélective).

- ♦ Collecter les déchets dangereux des ménages (hors bouteilles de gaz, extincteurs et amiante).

↳ **Article 4** : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

En heure d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre,
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-18h
le dimanche de 9h à 12h

En heure d'hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-17h
le dimanche de 9h à 12h

Afin d'assurer les travaux d'entretien courant en toute sécurité, les déchèteries seront fermées un matin par semaine toute l'année :

- déchèterie SUD fermée le mardi matin
- déchèterie OUEST fermée le mercredi matin
- déchèterie NORD fermée le jeudi matin
- déchèterie de Clastres fermée le lundi matin

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture, et seront fermées les jours fériés.

Pour éviter l'encombrement des déchèteries durant le week-end, leurs accès seront interdits aux professionnels le samedi et le dimanche.

↳ **Article 5** : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

A déposer dans les caissons :

- les gravats
- le bois
- les végétaux (tontes, tailles d'arbustes, ...)
- les divers encombrants non valorisables

- les métaux
- le carton
- le mobilier (vieux matelas, meubles, ...)

A déposer dans les conteneurs prévus à cet effet :

- huile minérale
- huile végétale
- les batteries
- les pneus
- le verre
- les papiers et emballages recyclables
- les textiles, linge, chaussures
- les piles et petits accumulateurs
- les déchets d'équipement électrique et électronique

A remettre au gestionnaire de la déchèterie :

- les déchets dangereux des ménages : peintures et pâtes, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols techniques, tubes fluo, radiographies, filtres à huile, emballages vides souillés, produits particuliers ou non identifiés
- les cartouches d'encre

La déchèterie n'a pas pour vocation de remplacer le tri sélectif des déchets ménagers.

↳ **Article 6** : Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 et en particulier :

- les ordures ménagères
- les sacs jaunes réservés au tri sélectif
- les déchets d'équarrissage, les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les médicaments,
- les véhicules hors d'usage, roues (pneus montés sur jantes),
- les déchets qui, par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractères ou leurs états ne pourraient être pris en charge par l'installation.
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels et des patients en automédications.
- l'amiante

↳ **Article 7** : Accès à la déchèterie

L'entrée est gratuite et non limitée pour les habitants des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, sous réserve que les déchets apportés proviennent de leur activité domestique et non d'une activité professionnelle.

Dans l'hypothèse où exceptionnellement, un particulier devait apporter ses déchets ménagers dans un véhicule emprunté à un professionnel, ce particulier devra alors se présenter avec la carte grise du véhicule, de sa pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation originale de prêt mentionnant le nom, prénom et adresse de l'emprunteur. Le gardien notera alors l'ensemble des renseignements dans un registre spécifique.

En cas de doute sur l'origine strictement personnelle des déchets (au vu de leur nature, de leur quantité, ou de leur fréquence de passage), le gestionnaire est habilité à interdire l'accès à la déchèterie.

↳ **Article 8** : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules des catégories suivantes :

- cycles et cyclomoteurs
- véhicules légers pouvant être attelés d'une remorque
- les véhicules non attelés de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,30 m et de PTAC (Poids total à charge) inférieur à 3,5 tonnes

↳ **Article 9** : Professionnels

L'accès à la déchèterie se fera uniquement sur présentation d'une carte personnelle et prépayée, délivrée par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Avant sa première visite à la déchèterie, le professionnel devra au préalable se faire enregistrer auprès du Service Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération du Saint-Quentinois en présentant la carte grise du ou des véhicule(s) utilisé(s) ainsi qu'une carte d'artisan (registre des métiers) ou un extrait de K BIS (registre du commerce).

Après l'ouverture de son dossier, le professionnel pourra acheter une ou plusieurs cartes d'accès à la déchèterie, auprès du Service DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

Chaque carte prépayée devra être présentée au gestionnaire afin de pouvoir utiliser la déchèterie. La carte de passage individuelle sera gardée par le gestionnaire ; la carte de 10 passages sera poinçonnée à chaque passage par le gardien jusqu'au 10ème passage où le gardien conservera la carte 10 fois poinçonnée.

La facturation est établie au volume en fonction du véhicule utilisé, répartie selon les 3 tranches suivantes :

- petit véhicule utilitaire (PV \leq 1,3 t)
- véhicule type fourgon (1,3 t < PV \leq 2,1 t)
- gros véhicule (2,1 t < PV et PTAC \leq 3,5 t)

Les tarifs seront votés chaque année par le Conseil de Communauté (annexe 1 : tarifs en vigueur en 2018)

Les professionnels ne sont pas autorisés à apporter des déchets dangereux, seuls les D.I.B (Déchets Industriels Banals) sont acceptés (déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères).

Chaque professionnel qui se verra autoriser l'accès en déchèterie grâce à une carte prépayée devra signer la charte de bonne conduite lors de l'achat (annexe 2).

↳ **Article 10** : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur la plate-forme VL (véhicules légers) ainsi que sur l'aire de dépôt des déchets verts et inertes.

Les usagers doivent quitter les plates-formes VL dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

↳ **Article 11** : Comportement des usagers

L'accès de la déchèterie et notamment les opérations d'apport des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants et les animaux n'ont pas libre accès à la déchèterie. Ils doivent être accompagnés d'un adulte et rester dans le véhicule.

Seul le gestionnaire est habilité à manipuler les déchets dangereux des ménages et à les stocker dans le local prévu à cet effet.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (interdiction, sens de circulation, limitation de vitesse, ...)
- respecter les instructions du gestionnaire
- respecter la propreté du site
- respecter le règlement intérieur
- effectuer le tri des déchets qu'ils apportent

Les usagers ne doivent pas :

- fumer sur le site
- descendre dans les bennes
- monter sur les ouvrages notamment les bavettes métalliques de déversement,
- récupérer des déchets dans les conteneurs et les bennes, même des déchets encore en bon état

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

↳ **Article 12** : Gestionnaire et accueil des utilisateurs

Le gestionnaire a principalement trois missions : accueillir les usagers, gérer les produits collectés et gérer l'acceptation des professionnels.

Il est donc chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- de veiller à ce que le tri effectué par les habitants soit conforme aux consignes de tri
- de veiller à ce que les consignes de sécurité soient respectées
- de contrôler pour chaque apport que les déchets acceptés sont autorisés
- de tenir à jour le registre obligatoire de dépôt et de suivi des déchets
- d'informer les utilisateurs du fonctionnement de la déchèterie
- de gérer l'enlèvement des conteneurs
- d'entretenir les locaux
- de réceptionner et de manipuler les déchets dangereux des ménages
- d'appliquer et de faire respecter aux usagers le règlement intérieur
- d'interdire toute récupération de déchets

↳ **Article 13** : Déchèterie mobile

La déchèterie mobile est mise en place en collaboration avec les maires des communes concernées suivant un calendrier annuel précis.

Les autorisations d'implantation incombent aux communes qui les transmettront au service DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) avant la mise en place.

Accès à la déchèterie mobile

- cycles et cyclomoteurs
- véhicules légers pouvant être attelés d'une remorque
- les véhicules attelés de longueur carrossable inférieure ou égale à 2m30 et de PTAC (poids total à charge) inférieur à 3.5 T
- un seul véhicule est autorisé sur la plateforme de la déchèterie mobile
- l'accès aux piétons est soumis à l'accord préalable du responsable de l'exploitation de la déchèterie

Le gestionnaire présent sur la déchèterie mobile est autorisé à en interdire son accès si toutes les règles de sécurité ne sont pas réunies.

↳ **Article 14** : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définie à l'article 4, toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, tout dépôt sauvage aux abords de la déchèterie, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon

fonctionnement de la déchèterie, est passible d'une sanction résultant du procès verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre de l'agent de déchèterie ou de toute autre personne se trouvant sur le site de la déchèterie sera pénalement poursuivi.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gestionnaire est habilité à lui interdire l'accès à la déchèterie.

↳ **Article 15** : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'intérieur de la déchèterie. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

↳ **Article 16** : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions, au Service Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

A Saint-Quentin, le

Le Président,

DÉCHÈTERIES

ANNEXE 1



Conditions d'acceptation des professionnels*

- Tarifs au 1^{er} janvier 2018 - *(artisans, commerçants, associations,...)

◆ Inscription et achat de cartes tarifées au volume auprès du :

Direction de la Proximité
Service Déchets Ménagers
Agglomération du Saint-Quentinois
Centre Technique d'Agglomération René HUEL
50 chemin d'Itancourt
02100 SAINT-QUENTIN

 **N° Vert 0 800 012 600**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Service ouvert **du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30**
le vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00

(fermé les week-ends et jours fériés)

◆ Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
- Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets



Remarques : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t

Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

◆ Prix des cartes selon type de véhicules :

- Petit véhicule utilitaire (P. V ≤ 1,3 t) : carte 1 passage = **17 €** [10 passages = **170 €**]
 - Véhicule type fourgon (1,3 t < P. V ≤ 2,1 t) : carte 1 passage = **37 €** [10 passages = **370 €**]
 - Gros véhicule (2,1 t < P. V) : carte 1 passage = **51 €** [10 passages = **510 €**]
 - Carte pour le Papier, Carton, mobilier et D3E* à conserver : **gratuite**
- Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage (voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)*

* Remise sous conditions

◆ Paie ment :

- Par chèque : à l'ordre du **Trésor Public**
- En espèces : prévoir l'appoint

◆ Type de déchets acceptés :

- D.I.B (Déchets Industriels Banals) triés uniquement
- Papier, Carton, mobilier et D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques assimilés ménagers) : propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

◆ Conditions d'apport :

- Apport en semaine uniquement (**horaires d'ouverture des déchèteries : appel au n° vert**)
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (*sauf papier et carton*)



Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

Charte de bonne conduite en déchèterie

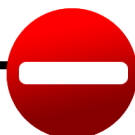


Chaque usager, professionnel ou particulier, doit respecter les règles de vie sur la déchèterie pour sa sécurité et celle d'autrui.

Voici les comportements à tenir :



- ✓ Respecter la signalisation et le code de la route
- ✓ Rester courtois avec le gardien et les autres usagers
- ✓ Respecter les consignes de tri (*en cas de doute, demander au gardien*)
- ✓ Nettoyer les dépôts tombés sur le quai lors du déchargement
- ✓ Remettre en place le matériel emprunté
- ✓ Respecter le règlement intérieur des déchèteries
- ✓ Veiller à ce que les enfants et les animaux restent en voiture



- Ne pas monter sur les ouvrages notamment les bavettes et les garde-corps
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Ne rien déposer à l'extérieur de la déchèterie
- Ne pas récupérer de déchets ou d'objets
- Ne pas gêner la circulation, bloquer l'accès aux bennes

Fait le .../.../....
A Saint-Quentin

Signature (précédée de la
mention « Lu et approuvé »)